

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2619

présenté par
Mme Bareigts

à l'amendement n° 307 de M. Aubert

APRÈS L'ARTICLE 39

Substituer à la seconde occurrence du mot :

« le »

les mots :

« les modalités de fixation du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En pratique, le prix des contrats concernés, qui est indexé, ne pourra être rendu public six mois à l'avance. En revanche, les modalités de fixation du prix pourront l'être.